



ARRETE N° 2022-D-2020 du 14/06/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-1767 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Du 20/06/2022 au 01/07/2022, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 22+916 au PR 27+313, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 990 du PR 21+086 au PR 23+572, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 74c du PR 0+000 au PR 3+052, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

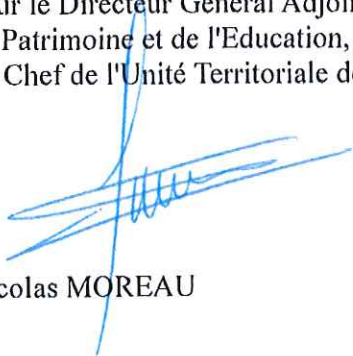
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, BUXIERES- D'AILLAC et LYS-SAINT-GEORGES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
Nom, Prénom, Qualité

GACONON  
- Maire  
guy



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-  
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.